

Concours section : 3ème Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : OMJQF421 QY Nombre de pages : 8

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Académie de X

Cabinet du recteur

Affaire suivie par XX

XX

A XX, le XX

Note à l'attention de Monsieur
le directeur de cabinet, XX
s/c voie hiérarchique

Objetif = Présentation des nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire du plan interministériel dit "PHARE" et propositions d'actions à conduire dans le cadre du comité de direction pour la rentrée 2023

Références = loi n° 2022-199 du 2 mars 2022
- décret n° 2023-782 du 16 août 2023
- décret n° 2023-1027 du 7 novembre 2023

Annexes = - Résumé de actions prioritaires à conduire
- Elément de langage destinés à alimenter un communiqué de presse

La lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. En effet, 15% des collégiens déclarent s'être déjà sentis harcelés et un collégien sur cinq a déjà été victime d'un acte de cyberviolence.

1 / 7...

Le harcèlement est une violence répétée, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un élève et ayant pour objet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, le harcèlement dépasse le cadre scolaire et affecte l'élève à travers le cyberharcèlement. Depuis la loi du 2 mars 2022, ce phénomène est reconnu comme un délit codifié à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

La priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse est de prévenir le harcèlement, d'accompagner et de protéger les élèves. C'est pourquoi cette présente note a pour objectif de présenter les dispositions du plan interministériel (I) et de proposer des actions à mettre en œuvre au sein de l'académie pour favoriser son déploiement (II).

I) Un plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire transversal (A) Création d'un programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phase) en matière de sensibilisation et de prévention

d'objectif premier du ministère de l'éducation et de la jeunesse est la détection précoce des situations de harcèlement pour empêcher leur dégradation. C'est pourquoi, dès 2019, a été expérimenté au sein des écoles élémentaires et des établissements scolaires un programme de prévention du harcèlement entre élèves autour de 5 piliers.

Le premier pilier est celui de l'éducation. En effet, chaque établissement engagé dans le programme signe une charte qui l'engage pour deux ans. Il doit constituer et former des équipes dédiées à la lutte contre le harcèlement. Cette équipe doit suivre un protocole de traitement dans le cas d'un harcèlement. Il s'agit de cinq personnes formées et chargées de mettre en place ce protocole dès un potentiel fait de harcèlement. Cette équipe suit le cas du début à la fin. Il est prévu une équipe dans chaque collège et dans chaque circonscription du premier degré (maternelle et élémentaire). En plus de cette équipe, une équipe programme doit organiser des ateliers par an d'apprentissage sur

- la prévention du harcèlement. C'est l'objectif du second pilier de mettre en place une communauté protectrice composée de professionnels et de personnels pour les élèves. Cette protection passe par la création d'un numéro d'urgence le 3018 qui est la ligne d'appel nationale des situations de cyberharcèlement.

- Enfin le troisième et quatrième pilier est celui d'intervenir efficacement sur les situations de harcèlement en associant les parents et les partenaires. A cet effet, l'établissement doit mettre au long de l'année un atelier de sensibilisation tournée vers les familles.

- Le dermier pilier est la mobilisation des instances de démocratie scolaire (conseil de la vie collégienne et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté).

Le programme s'appuie sur une plateforme digitale sur laquelle des ressources ont été mises à disposition. Le personnel y a accès à travers leur espace Arena.

Le programme Phase étant un succès puisque 86% des collèges et 60% des écoles s'y sont inscrits, les rectorats souhaitent mobiliser les services académiques et départementaux pour atteindre l'objectif de 100% des écoles et collèges inscrits. Vous trouverez, ci-jointe, en annexe, des éléments de langage pour un communiqué de presse.

③. Déploiement et renforcement du programme Phase dès la rentrée 2023

À la rentrée 2023, de nouveaux moyens d'actions ont été renforcés :

- au niveau scolaire, la communication des numéros d'urgence 3018 et 3020 (numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes) sera systématisée à la rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et dans les supports numériques.

De plus, des coordinateurs harcèlement seront désignés pour sensibiliser les élèves et les parents. L'objectif est de former le personnel de l'éducation nationale d'ici 2027 avec l'instauration d'un stage de détecteur aux usages pour les parents volontaires.

- au niveau pénal, les sanctions prévues par le décret du 16 août 2023 sont durcies à l'encontre de l'élève harcelleur. Dans le premier degré, il est possible de changer d'école d'élève harcelleur et non plus l'élève victime. Dans le second degré, la procédure disciplinaire est étendue si le harcèlement est réalisé par un élève d'un autre établissement. Enfin dans chaque tribunal judiciaire, un référent harcèlement sera nommé. De même que la formation sera renforcée pour les magistrats et le personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse.

- au niveau numérique, un livret de prévention contre le cyberharcèlement sera remis aux parents. Concernant les élèves de 6^{ème}, un passeport numérique PIX sera dispensé en salle informatique pour sensibiliser aux usages et aux

faits à adopter.

- au niveau de la santé, le dispositif "mon soutien psy" sera renforcé avec l'augmentation du nombre de séances chez un psychologue. Enfin un questionnaire anonyme d'auto-évaluation sera remis aux élèves des écoles, collèges et lycées pour permettre aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements une donnée statistique sur le harcèlement dans leur école et pouvoir mettre en place des mesures préventives.

II) d'objectifs de l'ordre du plan interministériel possible par la mise en œuvre de
mesures spécifiques, propres à l'éducation nationale

(A) Une amélioration et une meilleure coordination de prise en charge à travers
une synergie au niveau régional et départemental

Une des nouvelles mesures de programme Phare est la constitution d'une équipe départementale d'intervention avec des directeurs et directrices académiques pour pouvoir intervenir dans un établissement au vu de la situation. A ce titre, il conviendrait d'établir une réunion après le Comité de direction pour nommer les intervenants et établir un cadre leur permettant de mettre en place rapidement le protocole d'intervention au niveau départemental.

Une autre nouvelle mesure est la simplification de la procédure d'intervention pour le personnel de santé dans les établissements scolaires. Par exemple, en Haute-Garonne, la collectivité locale s'est appuyée sur la Maison départementale des adolescents en mettant en place des groupes de parole thématiques à destination des enfants. Dans l'Ain, un partenariat local a été instauré avec l'association Avema pour intervenir auprès d'une classe de 5^{ème} et également auprès des parents. Il est par conséquent préconisé que le recteur intervienne, dans le cadre d'une réunion collégiale avec le préfet de région, les directeurs régionaux, le directeur général de l'agence régionale de santé et les préfets de départements, pour demander une augmentation des moyens alloués au sein du département. En effet, ces initiatives ont un coût pour mettre en place ces actions de prévention et de sensibilisation. En Haute-Garonne, le département a chiffré ces actions à 24000 euros.

Une autre proposition d'actions serait de mettre en place un événement annuel au sein de la région, comme en Nouvelle-Aquitaine, avec l'instauration depuis 2021 d'un événement annuel "Les Assises contre le harcèlement". Cet événement permet de réunir parents, associations et institutions locales pour accompagner au mieux les familles.

Concours section : 3ème Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : OMJQF421 QY Nombre de pages : 8

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e voie

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ⓑ Panel des mesures spécifiques à mettre en place dès la rentrée 2023

Cette note propose en annexe un résumé des actions prioritaires à conduire. Il conviendrait dans un premier temps, après la présentation des nouvelles mesures du programme Phase Jao du comité de direction, de recenser le personnel référent pour ensuite les inscrire à la formation "Vivants et lutte contre le harcèlement à l'école". Ce personnel référent en charge de équipes programme et coordination pourrait être indiqué dans un onglet propre au sein de l'espace "Non au harcèlement!" du site institutionnel. Cet onglet recenserait les référents de chaque école et établissement.

Il conviendrait également de diffuser au niveau national, l'organisation du prix "Non au harcèlement!" pour une meilleure visibilité de l'action du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Cette visibilité permettrait de simplifier la démarche d'inscription des écoles, collèges ou lycées en mettant en avant la création visuelle faite par des élèves et en mettant en avant leur établissement.

Enfin, il faudrait que chaque directeur d'école et chef d'établissement indique si son personnel enseignant dans le domaine de l'informatique possède la certification Pix et ait les moyens nécessaires pour instaurer une journée "After Internet Day" afin de sensibiliser les élèves de collèges et lycées, essentiellement, aux bonnes pratiques numériques.

Annexe 1 - Résumé des actions prioritaires à conduire dès la rentrée 2023

- Avril 2023 : Premier comité de direction de l'année 2023-2024 avec la présentation des nouvelles mesures du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire par le directeur de cabinet du recteur.

- septembre 2023 : Recensement des coordinateurs harcèlement au sein de écoles, collèges et lycées.

- Réunion de collégialité entre le préfet de région, le préfet de département, le recteur et les directeurs départementaux pour faire un état des lieux des besoins de chaque établissement dans le cadre de la mise en place de ses nouvelles mesures.

- octobre - novembre 2023 : rencontrer chaque acteur, partenaire de l'école, pour inventer les contributions possibles, d'associations ou d'institutions locales dans le cadre d'intervention au sein de l'établissement scolaire.

- décembre 2023 : mise en place et lancement du questionnaire anonyme d'autoévaluation à destination des élèves de la primaire du lycée.

- janvier 2024 : Second comité de direction avec un état des lieux suite à la mise en place du questionnaire.

- février 2024 : Réunion de collégialité pour contrôler et redistribuer les subventions allouées dans le cadre de partenariat locaux.

- mars - avril 2024 : lancement des Ateliers contre le harcèlement

- juin 2024 : Troisième comité de direction avec un bilan sur l'année scolaire

Annexe 2 : Eléments de langage sur les nouvelles mesures du programme Phau dans le cadre d'une communication de presse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité pour la rentrée 2023.

L'objectif du plan interministériel est clair : 100% prévention, 100% détection, 100% résolution.

Le ministère s'engage à fournir un effort inédit dans la formation de son personnel enseignant et d'encadrement à la prévention, au repérage et à la prise en charge des situations de harcèlement d'ici quatre ans.

Le ministère s'engage à des actions fortes :

- dans le second degré, dès la rentrée 2023, les chefs d'établissement engageront systématiquement une procédure disciplinaire contre l'élève-harceleur.
- dès octobre 2023, 1000 volontaires de service civique vont renforcer les équipes coordinatrices harcèlement.
- une mobilisation générale avec une prise en charge extérieure par des personnels de santé ou des associations d'aide aux victimes partenaires de l'école.

Pour conclure, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mobilise l'ensemble de son personnel et consacre des moyens très significatifs pour prévenir, repérer et résoudre en amont les situations de harcèlement.

Blank lined paper with horizontal ruling lines.